

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

N° 2022-12

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 05/09/2022

Nombre de membres : 8

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

**Présents** : Mmes KONATE, TIRROLOY, FRETE, PIENS, BILLOIR, GROSCAUX, KLEIN, JOOS, PAGE et M. LETOFFE.

**Excusés** : Mmes BOCQUET, LAMBERT et M. BONNEAU.

**Objet : CESSION DE LA PARCELLE ZB4**

**Rapporteur : Mme Catherine KONATE**

Il avait été décidé lors du Conseil d'Administration du 23/06/2022 de céder la parcelle ZB 4. Le bénéficiaire ne désire plus acquérir cette parcelle.

La SAS COMPAGNIE DU NORD, dont le siège est situé allée des Cèdres Bleus 62520 Le Touquet Paris Plage souhaiterait se porter acquéreur à son tour de cette parcelle au même prix, soit 49 404 euros TVA sur marge comprise avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD.

Le Conseil d'Administration du CCAS, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;

**Vu** la délibération n°2020-15 du 23 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a consenti de céder la parcelle cadastrée ZB4 au prix de 49 404 euros au profit de la société SAS EDMP Hauts de France ;

**Vu** la volonté de la société EDMP de ne plus acquérir ladite parcelle située sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale suivant courrier du 20/09/2022 et la proposition émise par la société SAS COMPAGNIE DU NORD, par courrier en date du 16/09/2022, d'acquérir ladite parcelle, en lieu et place de la société EDMP Hauts-de-France et au même prix ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 19/11/2020 qui fixe la valeur vénale du bien à 13 euros/m<sup>2</sup> et qui n'appelle pas d'observations pour une cession à un prix supérieur de 23 euros/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer un changement dans la désignation de l'acquéreur et dans



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 060-216005314-20220928-D202212-DE

PAGE ANNULEE

Mis en ligne le